



## Importante facture d'eau , à qui la responsabilité incombe

Par **beon**, le **04/10/2008** à **12:59**

une personne de la commune a une énorme facture d'eau.

En fait la maison était fermée depuis plusieurs mois, le robinet d'arrêt était fermé, et les robinets de la maison ouverts ( ce afin d'éviter le gel des canalisations) le robinet d'arrêt étant défectueux semble t-il cela a provoqué un dégât des eaux dans la maison ( intervention de l'assureur habitation en cours).

Ma question : fonction de l'importance de la facture d'eau 18000 euros, le propriétaire demande à la mairie, de ne payer que sur base de sa consommation habituelle.

La responsabilité incombe pour moi à ce propriétaire négligent, d'une part de ne pas laisser des clés à un voisin, et d'autre part de n'avoir pas fait procéder au changement de ce robinet. Mais dans un but de conciliation, que lui proposer ? les autres administrés ont-ils à subir cette dette ?

Peut-il s'adresser à un autre organisme ( conseil général ?) pour obtenir prise en compte de sa demande ?

Y a t-il des textes de loi que nous pourrions lui opposer?

Nous ignorons les ressources de cette personne, cette question peut t'elle être posée? et si oui à qui ? car il me semble que ce critère doit être pris en considération.

Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **04/10/2008** à **16:20**

Vous avez raison, ce propriétaire a été très négligent, c'est le moins qu'on puisse dire. Il doit donc, seul, en assumer les conséquences.